

Mesures sanitaires mises en place



- Interdiction de se déplacer, sauf motif valable (aller travailler, RDV médicaux, faire ses courses, motif familial impérieux, déposer et rechercher les enfants scolarisés...)
- Les documents sont disponibles sur le site www.interieur.gouv.fr



- Ouverture des frontières avec l'Union Européenne
- Fermeture des frontières extérieures sauf exception
- Possibilité pour les Français à l'étranger de regagner le territoire national



- Ouverture des crèches, des établissements scolaires et secondaires et des services périscolaires avec un protocole sanitaire renforcé
- Port du masque désormais obligatoire à partir de 6 ans
- Cours assurés à distance pour les universités et les établissements supérieurs



Fermeture des commerces non essentiels (bars, restaurants, vêtements,...)



Fermeture des ERP non essentiels (espaces culturels, salles d'exposition...)



Fermeture des établissements sportifs couverts et de plein air (sauf activités sportives professionnelles)



Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique



Maintien de l'activité pour le BTP, les usines, les exploitations agricoles et la pêche



Obligation du télétravail à 100 %, partout où il est possible



Ouverture des bureaux de poste et des guichets de service publics



Autorisation des visites en EHPAD et en maison de retraite



Ouverture des parcs et des jardins

Ouverture des lieux de culte :

funérailles (30 pers max)mariages (6 pers max)

Ouverture des cimetières

30/10/20 - Service régional de la communication interministérielle